

# Les projets éducatifs territoriaux : un levier pour les démarches de développement durable ?

# Loi de refondation de l'École de la République

**Elle introduit des changements** (organisation, contenus, priorités) **qu'il faut prendre en compte lorsque l'on souhaite travailler avec l'Éducation nationale**

- ✓ Modification des **programmes** et des **cycles** d'enseignement
- ✓ **Renforcement de la liaison entre élémentaire et collège** (mise en place d'un nouveau cycle et création d'un conseil école / collège)
- ✓ **Définition de l'éducation à l'environnement** comme une éducation de nature pluridisciplinaire qui « *ne se restreint pas à un enseignement magistral et peut inclure des expériences concrètes* »

**Cette loi ouvre des espaces de liberté** pour les enseignants (qui pourront s'en saisir en s'appuyant sur des associations, des collectivités...)

- ✓ **Activités pédagogiques complémentaires** à l'école, **modules d'enseignements complémentaires** au collège, **actions pédagogiques** au lycée : autant de dispositifs qui favorisent la prise en compte des spécificités des élèves et qui **peuvent s'appuyer sur des démarches de projets** (dont l'EDD peut être un des supports)
- ✓ **Incitation à s'ouvrir aux acteurs éducatifs extérieurs** à l'École (PEDT, parcours EAC...)

# Lé réforme des rythmes éducatifs

Les communes ou intercommunalités doivent **réorganiser la semaine et la journée des écoliers**, en respectant un cadre national qui laisse beaucoup de liberté

- ✓ **Temps scolaire** : toujours 24 heures d'enseignement par semaine, mais réparties sur des journées plus nombreuses (4,5) et plus courtes (5h30 de classe au plus)
- ✓ **Temps périscolaire** : 1h30 au moins de pause méridienne (jusqu'à 2h30 dans certaines communes) et incitation à l'organisation de temps d'activités au moins jusqu'à 16h30
- ✓ **Temps extrascolaire** : le mercredi (ou samedi) matin n'est plus un temps extrascolaire

Cette réorganisation doit permettre une **meilleure continuité entre temps scolaire et périscolaire** et un **enrichissement de l'offre éducative périscolaire sur les territoires**

Elle modifie les créneaux potentiels d'intervention d'acteurs éducatifs extérieurs à l'école

# Les projets éducatifs territoriaux (PEDT)

Une **invitation au travail partenarial** centré sur la **continuité éducative des temps de l'enfant**

- ✓ Un **outil de collaboration locale** qui **favorise et formalise le partenariat**
- ✓ Il **visé à améliorer la continuité éducative** entre les **projets des écoles** et les **activités** proposées aux enfants **en dehors du temps scolaire** (périscolaire et extrascolaire)
- ✓ Il est prioritairement centré sur l'articulation entre scolaire et périscolaire pour les écoliers, mais **peut aller jusqu'à couvrir l'ensemble des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, de la maternelle au lycée**
- ✓ **Il doit articuler les divers dispositifs / projets éducatifs** existants sur le territoire:

Projets d'écoles et d'établissements scolaires

Projet éducatif local (PEL), Contrat éducatif local (CEL), Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Contrat de Ville (volet éducation, dont Programme de Réussite Educative)

**E3D, Agenda 21, Agenda 21 scolaire, label CED, Eco-Ecole, etc.**

# L'EEDD dans les PEdT :

## Des activités ? Une démarche transversale ?

*Les écoles et les établissements scolaires sont vivement invités à entrer en « démarche globale de développement durable » en **combinant, autour d'un projet de développement durable, les enseignements, la vie scolaire, la gestion et la maintenance de la structure scolaire, ainsi que l'ouverture sur l'extérieur par le partenariat.***

*Cette démarche permet d'intégrer pleinement les réalités des territoires proches de l'école ou de l'établissement, tout en **conjuguant la dimension pédagogique avec les politiques de développement durable de ces territoires.** (...)*

*Les responsables d'école et d'établissement doivent désigner un **enseignant référent pour l'EDD.***

**Circulaire n° 2011-186 du 24 octobre 2011**

**Troisième phase de généralisation de l'éducation au développement durable**

**Rendez-vous EDD-Agenda 21 scolaires**

# L'EEDD dans les PEdT :

## Des activités pour « apprendre à » et pour « faire faire »

**L'approche par les activités implique de prendre en compte la diversité des organisations locales mises en place :**

- ✓ **Le moment de la journée et la durée des créneaux d'intervention**
  - Des créneaux d'activités allant de 15 minutes à 1h30
  - Des créneaux placés autour de la pause méridienne ou en fin de journée
  - Des créneaux maternels et élémentaires identiques ou différents
  
- ✓ **La réalité du partenariat entre acteurs du territoire**
  - Activités pensées de façon isolée (ateliers, cycles d'activités périscolaires)
  - Activités structurées autour du projet d'école
  
- ✓ **La diversité des encadrants et de leurs compétences** (animateurs diplômés, bénévoles, ATSEM, agents de service, enseignants...)

# L'EEDD dans les PEdT :

## Une démarche transversale pour « faire vivre »

**Quelques leviers pour une démarche transversale, favorisant l'articulation entre projet d'école et projets des collectivités sur un temps long :**

- ✓ Action dans le cadre du projet d'école (notamment pendant l'APC)
- ✓ Inscription dans la logique de cycles d'enseignement (projets / démarches sur 2 à 3 ans)
- ✓ Liens avec des projets portés par la collectivité territoriale (Agenda 21, jumelages...)
- ✓ Classes de découverte
- ✓ Le contenu de l'assiette de la cantine ou des démarches type « pédibus »
- ✓ La gestion des divers « flux » (production, circuit, déchets) : nourriture, matériel pédagogique et d'entretien, eau et énergie...
- ✓ Coopérative scolaire, association USEP (union sportive enseignement 1<sup>er</sup> degré)